

## **Avis du Conseil de déontologie journalistique du 13 octobre 2010 sur l'application de la déontologie journalistique aux réseaux sociaux**

### **L'enjeu et les réflexions du CDJ**

Les journalistes utilisent de plus en plus les nouvelles techniques que constituent les blogs, les réseaux sociaux, twitter... à la fois comme sources d'information et comme modes d'expression. C'est ce second versant qui est pris ici en considération. En dehors de leur sphère privée, lorsque des personnes exerçant une activité journalistique s'expriment sur facebook, sur un blog ou via twitter, vus comme prolongement de cette activité, dans quelle mesure sont-elles tenues de respecter la déontologie journalistique ?

Le conseil s'est posé les questions de :

- la distinction entre vie privée et professionnelle dans le cas des journalistes, difficile à délimiter de façon absolue ;
- le recadrage de ce débat dans celui, plus vaste, de l'information en ligne et des forums ;
- le maintien du droit au commentaire ;
- le caractère partiellement public et partiellement privé du réseau de destinataires.

Cet avis du CDJ, rendu le 13 octobre, ne clôt pas le débat sur les enjeux de l'information en ligne et sur les réseaux sociaux, qui peuvent faire l'objet d'une discussion ultérieure plus large.

### **L'avis**

Le Conseil de déontologie journalistique a été saisi d'une question relative à l'application de la déontologie journalistique lors de la diffusion d'informations via les nouvelles techniques de diffusion que représentent Facebook, Twitter, les blogs et les autres formes de réseaux dits « sociaux ». Le CDJ constate que ces nouvelles techniques font de plus en plus partie intégrante de l'activité journalistique, tant pour recevoir que pour émettre des informations. Certes, les personnes exerçant une activité d'information, comme tout individu, ont droit à une sphère d'expression privée. Mais lorsqu'elles diffusent des messages d'information sur un support numérique destiné à un public non défini et non limité, il faut considérer qu'elles y exercent une activité de type journalistique. Elles sont par conséquent tenues d'y respecter leur déontologie professionnelle.

### **Les opinions minoritaires éventuelles**

N.

## La composition du CDJ lors de l'approbation de l'avis

### Journalistes

Marc Chamut  
François Descy  
Jean-Christophe Pesesse  
Bruno Godaert  
Martine Vandemeulebroucke

### Editeurs

Margaret Boribon  
Marc de Haan  
Daniel Van Wylick  
Jean-Paul van Grieken  
Laurent Haulotte

### Rédacteurs en chef

Martine Maelschalck  
François Ryckmans

### Société Civile

Nicole Cauchies  
Edouard Delruelle  
Jean-Marie Quairiat  
Benoît van der Meerschen

### Autres membres ayant participé à la discussion :

Pierre Loppe, Gabrielle Lefèvre, Jean-François Dumont, John Baete, Fabrice Grosfilley, Jean-Jacques Jaspers, Jacques Englebert.

## Signatures

André Linard  
Secrétaire général

Marc Chamut  
Président